

PORTANT REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 6, R. 712-1 et R. 712-6 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, le 16 décembre 2016 ;

ARRETE

Les effectifs de la Police Nationale et de la Gendarmerie sont autorisés à intervenir dans les locaux de la faculté de médecine et de la faculté pharmacie situé sur le site Henri Dunant au 28, place Henri Dunant – 63000 Clermont Ferrand.

Les bâtiments concernés sont :

- Bâtiment Principal
- Bâtiment CBRV
- Bâtiment CRBC
- Bâtiment 3C

à compter de la publication de présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09 OCT. 2017

- Publié le 09 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.